



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-55

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**MANDAT CONFIE
AU CENTRE DE
GESTION DES
BOUCHES-DU-
RHÔNE DANS LE
CADRE DU
LANCEMENT
D'UNE PROCÉDURE
AVEC
NÉGOCIATION
RELATIVE AU
RENOUVELLEMEN
T DU CONTRAT
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2113-4 et R. 2161-12 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-30 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du 03 novembre 2025 ci-annexée ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-147 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, il a été approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG13. Ce contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités territoriales et garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service).

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026 et de ce fait, le CDG13 va prochainement procéder au lancement d'une procédure avec négociation en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le compte des collectivités qui en font la demande.

Ce contrat prendrait effet à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans.

A ce titre, il est souhaitable de donner mandat au CDG13 afin que ce dernier procède au lancement de la procédure de mise en concurrence idoine, permettant à la commune de bénéficier d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires. Étant précisé que le mandat confié au CDG13 ne crée aucune obligation pour la commune de souscrire au contrat proposé.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

La commune conserve le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou bien les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat de groupe.

Il est par ailleurs précisé que les frais exposés au titre de ce contrat groupe feront l'objet d'une participation annuelle de la commune au CDG13 à hauteur de 0,10% de la masse salariale de la commune.

Au vu de ce qui précède et notamment de l'intérêt que représente une consultation groupée, il est nécessaire de donner mandat au CDG13 afin de participer à la consultation relative à la mise en oeuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De donner mandat au CDG13 dans le cadre du lancement de la procédure avec négociation en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG13.

Ce contrat aura notamment les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- **Régime du contrat** : capitalisation.
- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Article 2 :

De dire que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité, correspondant à la participation annuelle communale due au CDG13 pendant toute la durée du contrat et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

De prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pas le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 :

De prendre acte que la décision d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Hervé GRANIER

Vincent BOUTEILLE

